

Statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord

Article 1^{er} : Communes membres

Sont membres de la Communauté de communes du Grand Chambord les communes de :

- Bauzy
- Bracieux
- Chambord
- Crouy-sur-Cosson
- Courmemin
- La Ferté Saint-Cyr
- Fontaines en Sologne
- Huisseau-sur-Cosson
- Maslives
- Montlivault
- Mont près Chambord
- Neuvy
- Saint Claude de Diray
- Saint Dyé sur Loire
- Saint Laurent Nouan
- Thoury
- Tour en Sologne

Article 2 : Nom, siège et durée de la communauté

Le siège de la Communauté de communes du Grand Chambord est situé 22 avenue de la Sablière dans la commune de BRACIEUX (41 250).

La Communauté de communes du Grand Chambord est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Compétences

I. Compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences optionnelles

La Communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. ;
- Assainissement ;
- Eau.

III. Compétences facultatives

- Etude, construction, aménagement, extension, gestion et entretien de nouvelles structures et de nouveaux équipements d'intérêt communautaire destinés à l'accueil du public touristique ;
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- Gestion de l'Eclairage Public à compter du 1^{er} septembre 2017.

IV. Habilitations statutaires

- création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.